DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 181/2025
Autorisant l'utilisation du Domaine Public
Animation musicale pendant la soirée de la 2ème cavalcade du carnaval
Organisée par le bar Le France
Le samedi 29 mars 2025 de 19h00 à 21h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU l'organisation d'une animation musicale organisée sur la terrasse du bar Le France, le jour de la 2ème cavalcade du carnaval, le samedi 29 mars 2025

ARRETE

ARTICLE 1 - Le bar Le France est autorisé à utiliser le domaine public, boulevard Joffre pour organiser une animation musicale avec la Banda « Les Fanfaron's » qui aura lieu le samedi 29 mars 2025 de 19h00 à 21h00.

ARTICLE 2 -
Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, M. Le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire

MAIRIE DE CÉRET
66400

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.